

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique
et des procédures Environnementales
Affaire suivie par Nadine PARVERY
Tél : 05 45 97 61 43
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : nadine.parvery@charente.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE **modifiant les garanties financières** fixées dans l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 autorisant la **société CDMR** à exploiter une carrière à ciel ouvert de gypse sur la commune de **CHERVES-RICHEMONT** aux lieux-dits « Bois des Alènes » et autres lieux-dits

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment son article R512-31;
- VU le code minier ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 autorisant la société CDMR à exploiter une carrière à ciel ouvert de gypse sur la commune de CHERVES-RICHEMONT ;
- VU le dossier d'actualisation des garanties financières d'avril 2010 présenté par la société CDMR ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 7 juin 2010 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des carrières du 22 juin 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2006 autorisant la société CDMR à exploiter une carrière à ciel ouvert de gypse sur la commune de CHERVES-RICHEMONT aux lieux-dits « Bois des Alènes » et autres lieux-dits, est modifié comme suit :

- Article 1.9.2 : Montant des garanties financières : Cet article est remplacé par :

Les montants des garanties permettant d'assurer la remise en état de la carrière, pour chaque période, sont :

- 2010 – 2014 : 440 067 €
- 2015 – 2019 : 355 620 €
- 2020 – 2024 : 206 758 €
- 2025 – 2029 : 231 952 €
- 2030 – 2034 : 231 952 €
- 2035 - 2036 : 217 406 €

L'indice TP 01 pris en compte pour l'actualisation est égal à 629,5.

- Articles 1.9.3. Cet article est supprimé.

ARTICLE 2 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de CHERVES-RICHEMONT pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de la Charente (Direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société CDMR.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.
- pour les tiers, le délai de recours est de 6 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de COGNAC, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées et le maire de CHERVES-RICHEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le 6 juillet 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

signé

Jean-Louis AMAT